



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/96

OBJET : Budget principal : décision modificative N°5

Le rapporteur : David ATES, Maire

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin de pouvoir saisir les écritures des intérêts courus non échus, de faire une provision sur la dépréciation des actifs, de procéder à une reprise d'amortissement pour des frais d'études et de rajouter des crédits pour l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. Transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-7811-30 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 376,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 500,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 700,00 €	19 076,00 €	0,00 €	5 376,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 376,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 376,00 €
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28031-30 : Amort. frais d'études	0,00 €	176,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	5 376,00 €
Total Général		10 752,00 €		10 752,00 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal 2025,

Vu les décisions modificatives n° 1, n° 2, n°3 et n°4,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 5 ci-dessus.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Le Maire,



David ATES

Olivier GUILLAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202596-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025